



**Syndicat professionnel créé le 27 janvier 2001**

**Membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES**

**Jugé représentatif le 18 mars 2002**

**SIEGE SOCIAL**

**SUD Logement Social  
Union Syndicale SOLIDAIRES  
31 rue de la Grange aux belles 75010 PARIS**

**[sudlogementsocial@orange.fr](mailto:sudlogementsocial@orange.fr)  
[www.sudlogementsocial.org](http://www.sudlogementsocial.org)**

# **STATUTS**

**MODIFIES CONFORMEMENT AUX DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**des 26 et 27 mars 2024**

**Statuts initiaux déposés le 27 janvier 2001  
Précédentes modifications 15 janvier 2010 ;  
16 décembre 2011 ; 24 juin 2015 ; 21 novembre 2017 ;  
10 et 11 février 2022 ; 9 septembre 2022**

# PREAMBULE

Le syndicat SUD Logement Social se donne pour objectif d'agir, sous une forme spécifique, pour la construction d'un syndicalisme :

- De transformation sociale ;
- Indépendant de l'Etat, du patronat et de tout groupe politique ;
- Pluraliste et fédéraliste, c'est-à-dire acceptant en son sein la pluralité des opinions et reconnaissant à toutes et à tous le droit d'opinion sur la base du respect des mandats syndicaux ;
- Ne se réfugiant pas dans les intérêts catégoriels ou corporatistes mais ayant une vision interprofessionnelle ;
- Reposant sur la mobilisation, l'action et la négociation, et cherchant à réaliser l'unité la plus large des salarié-e-s et la démocratie dans la lutte des salarié-e-s du logement social ainsi que celles des salarié-e-s des autres branches professionnelles ;
- Se battant contre les discriminations, pour l'égalité des droits entre française-s et immigré-e-s, entre hommes et femmes, contre le racisme et le sexisme, pour la dignité humaine en général.

## **1 – CONSTITUTION**

### **Art 1-1 Dénomination**

Le syndicat « Solidaires, Unitaires, Démocratiques » ou S.U.D. Logement Social est constitué par les présents statuts conformément aux dispositions du Livre IV du Code du Travail.

### **Art 1-2 Durée et siège social**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé au numéro 31 rue de la Grange aux belles — 75010 PARIS.

Il peut être transféré à tout moment sur décision du Bureau Syndical qui en informe les adhérent-e-s par courrier simple ou message électronique.

### **Art 1-3 Composition**

Le syndicat regroupe toute salarié-e, retraité-e ou personne privée d'emploi de l'ensemble des entreprises ou associations du logement social.

Il se compose également des salarié-e-s mis-e-s à disposition des entreprises du logement social.

### **Art 1-4 Membres**

Fait partie du syndicat, toute personne entrant dans le champ de l'article 1-3 se reconnaissant dans les principes posés en préambule et qui

- Accepte les présents statuts et s'y conforme en y adhérant formellement ;
- Paie régulièrement sa cotisation au taux fixé par les présents statuts ;
- Est accepté dans son adhésion par le Bureau Syndical.

L'adhérent-e constitue la base de l'organisation syndicale. Suit les règles et les usages en vigueur en son sein, celle-ci lui garantit une participation aussi large que possible aux activités qui s'y développent.

Quelles que soient les prises de position et les décisions du syndicat, chaque adhérent-e reste libre de penser, d'agir et de s'exprimer de façon personnelle, tant à l'interne qu'à l'extérieur du syndicat, à condition toutefois de ne pas engager le syndicat et de ne pas tenir des propos ou d'avoir des comportements, notamment racistes ou sexistes, qui seraient contraires aux fondements mêmes du syndicat ou qui seraient infamants pour celui-ci, tant comme personne morale qui vis-à-vis de l'un ou plusieurs de ses adhérente-s.

## **2 – OBJET**

### **Art 2-1 Objet et actions**

Le syndicat a pour objet la représentation des salarié-e-s, des salarié-e-s mis-e-s à disposition et des ancien-ne-s salarié-e-s des entreprises ou associations du logement social ainsi que la défense de leurs intérêts.

Pour cela, notamment :

- Il prend en charge tous les problèmes rencontrés localement par les salariée-s, de même que leurs aspirations et revendications. Sur ces bases, il détermine selon des processus démocratiques propres à ses initiatives, sa politique revendicative et ses moyens d'action dans le champ des responsabilités qui sont les siennes.
- Il ouvre à son développement au plan national, organise les adhérent-e-s dans les établissements et au sein des sections, collecte les cotisations et les transmet à son Trésorier.
- Il informe ses adhérent-e-s et le personnel des entreprises ou associations sur toutes les questions à caractère professionnel, économique, social et syndical susceptibles de les concerner.
- Il négocie avec les représentant-e-s des directions.
- Il désigne ses représentant-e-s et ses délégué-e-s auprès des instances représentatives du personnel.
- Il présente ses candidat-e-s aux élections professionnelles et prépare ses élections.
- Il assure l'information et la formation syndicale de ses adhérent-e-s.
- Il coordonne et organise les salarié-e-s, les actions tant de caractère général que particulier à une ou plusieurs unités de travail ou catégories de personnel pour la défense des intérêts économiques et professionnels, des droits matériels et moraux des salarié-e-s par les moyens les plus appropriés dont la grève.
- Il participe au lancement et à la coordination des initiatives et des luttes au sein des entreprises ou associations du logement social.
- Il participe au soutien et à la popularisation des luttes des travailleurs ou travailleuses du logement social, des luttes interprofessionnelles et internationales.

- Il entretient des liens privilégiés avec les syndicats composants l'Union Syndicale SOLIDAIRES existants dans d'autres branches professionnelles.

### **Art 2-2 Compétence**

Le syndicat a compétence pour les questions relevant des entreprises ou associations du logement social entrant dans son champ d'activité visé par les présents statuts.

Le syndicat peut faire adhérer toutes et tous salarié-e-s travaillant dans le logement social quelle que soit la nature de leur métier respectif. SUD Logement Social a un champ de syndicalisation interprofessionnel.

## **3 – AFFILIATION**

### **Art 3-1 Capacité d'affiliation**

Le syndicat S.U.D. Logement Social peut décider de s'affilier ou de ne plus être affilié à toute organisation de branche nationale ou internationale.

### **Art 3-2 Union Syndicale**

Au jour des présents statuts le syndicat S.U.D. Logement Social est affilié à l'Union Syndicale SOLIDAIRES. Il y adhère, cotise et participe.

## **4 - ASSEMBLEE GENERALE (A.G.)**

### **Art 4-1 A.G. Ordinaire**

L'Assemblée Générale est l'instance supérieure du syndicat.

Une Assemblée Générale se tient tous les deux ans et réunit les adhérent-e-s à jour de cotisation du syndicat S.U.D. Logement Social.

Le bureau syndical convoque l'Assemblée Générale au moins trois mois à l'avance.

Chaque section syndicale et adhérent-e-s isolé-e-s a un mois pour proposer des points à l'ordre du jour.

Le bureau syndical transmet l'ordre du jour et les textes nécessaires au moins un mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport d'activité et la gestion financière après présentation et débat.

Elle détermine les orientations du syndicat.

Elle procède au renouvellement du Bureau Syndical par un vote à main levée ou sur simple demande d'un-e des participant-e-s à bulletin secret..

Ses décisions sont prises à la majorité des présent-e-s.

#### **Art 4-2 A.G. Extraordinaire**

Une Assemblée Générale Extraordinaire du syndicat peut être convoquée sur décision majoritaire motivée du Bureau Syndical ou du Conseil Syndical ou à la demande écrite motivée de 25 des adhérent-e-s à jour de leurs cotisations et adressée au Bureau Syndical.

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence.

Les adhérent-e-s qui sollicitent une Assemblée Générale Extraordinaire doivent tous signer personnellement la demande écrite.

Le Bureau convoque une Assemblée Générale dans un délai raisonnable selon les mêmes modalités et délais qu'une Assemblée Générale Ordinaire.

### **5 - BUREAU SYNDICAL**

#### **Art 5-1 Composition et rôle du Bureau Syndical (B.S.)**

Le Bureau Syndical est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Bureau Syndical est composé au minimum de :

- Un-e Secrétaire
- Un-e Secrétaire adjoint-e
- Un-e Trésorier-e
- Un-e Trésorier-e adjoint-e

Chaque secrétaire et/ou secrétaire adjoint-e aura les mêmes prérogatives et peuvent se suppléer.

La ou le Trésorier-e Adjoint-e assiste le/la Trésorier-e et la/le remplace dans toutes ses tâches en cas d'indisponibilité de sa part avec les mêmes obligations, pouvoirs et devoirs.

Le Bureau Syndical se concerta en fonction de l'actualité du syndicat.

Soit en se réunissant physiquement, soit en mettant en place une conférence téléphonique ou vidéo, soit en échangeant par messagerie électronique.

Le Bureau Syndical est responsable collectivement de la vie et des activités du syndicat.

Les candidat-e-s à un des postes du Bureau Syndical doivent être adhérent-e-s et à jour de leurs cotisations.

Tout membre sortant est rééligible.

## **Art 5.2      Responsabilité du Bureau Syndical**

Le Bureau Syndical est responsable de l'action du syndicat, il organise la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre des assemblées générales et du Conseil Syndical et il assure la défense des acquis du syndicat.

Le Bureau Syndical assure la direction, l'administration, la gestion, l'animation et la représentation du syndicat.

Il est chargé d'élaborer un plan de travail et un budget.

Il mandate ou révoque les représentant-e-s et les délégué-e-s syndicaux.

Il effectue la désignation, sur proposition de la section syndicale, des Représentant-e-s de Section Syndicale (RSS), des Représentant-e-s Syndicaux (-les) (RS), des Délégué-e-s Syndicaux (-les) (DS) auprès des directions des entreprises ou associations et en informe les DREETS compétentes.

Cette désignation peut être effectuée par l'un des membres du Bureau Syndical.

A défaut de présence d'un RSS ou DS au sein d'une entreprise ou association, le Bureau Syndical peut constituer une liste de candidat-e-s aux élections professionnelles.

Par délégation implicite du Bureau Syndical, le DS ou DS Central-e, désigne les négociateurs ou négociatrices des accords d'entreprise, les représentant-e-s conventionnel-les, les membres aux commissions du CSE ou CSE Central.

A défaut de délibération particulière les secrétaires sont les responsables légaux du syndicat.

## **6 – CONSEIL SYNDICAL**

Le Conseil Syndical est composé de :

- un-e ou deux représentant-e-s de chaque section syndicale constituée officiellement et désigné-e par elle
- des adhérent-e-s isolé-e-s

Le Conseil Syndical définit la ligne politique du syndicat et les actions à mener dans le cadre et le respect des orientations générales décidées par l'Assemblée Générale.

Ses décisions sont prises en priorité au consensus ou à défaut à la majorité des sections présentes lors de ses réunions. Les adhérent-e-s isolé-e-s n'ont pas droit de vote.

Les membres du Conseil Syndical doivent être à jour de cotisation.

Le Conseil Syndical se réunit au moins quatre fois par an, en présentiel, visioconférence ou audioconférence, sur convocation du bureau.



Les membres du Bureau peuvent participer aux réunions du Conseil Syndical. Leurs avis sont consultatifs. Ils ne participent pas aux votes sauf s'ils sont les seul-e-s représentant-e-s de leur section.

## **7 - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Art 7-1 Cotisation**

Le taux de cotisation mensuel est de 0.50 % du salaire mensuel net.

Les cotisations sont exigibles des adhérent-e-s.

Elles sont gérées par le/la Trésorier-e du syndicat assisté du ou de la Trésorier-e Adjoint-e.

### **Art 7-2 Démission ou radiation**

Tout-e adhérent-e est libre de démissionner à tout moment. De même, toute personne exerçant une fonction élective ou désignative au sein du syndicat peut démissionner de sa fonction à tout moment.

Tout-e adhérent-e qui aura porté préjudice au Syndicat et aux intérêts matériels et moraux de ses adhérent-e-s pourra être radié par décision du Bureau Syndical jusqu'à la mise en place d'une Assemblée Générale Extraordinaire. Il ou elle dispose d'un recours auprès de l'Assemblée Générale et aucune décision définitive ne pourra être prise sans que l'intéressé-e n'ait été invité-e à présenter sa défense.

La démission ou radiation d'un-e adhérent-e ne donne aucun droit sur les ressources du syndicat.

### **Art 7-3 Défaut de cotisation**

Tout membre en retard de plus de douze mois de cotisations et après relance sera, après avis du Conseil Syndical, considéré comme démissionnaire.

### **Art 7-4 Modifications des statuts**

Les propositions de modifications statutaires sont mises à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par le Bureau Syndical ou par l'expression au minimum de 25 adhérent-e-s à jour de cotisation.

Pour être considérées comme valables, les propositions de modifications statutaires doivent respecter les délais et modalités prévues par les articles 4 et suivants sur l'Assemblée Générale.

### **Art 7-5 Personnalité Civile**

Le syndicat S.U.D. Logement Social est revêtu de la personnalité civile, il peut faire tout acte de personne juridique, notamment agir en justice.

Le Bureau Syndical charge, à cet effet, la personne qu'il estime qualifiée pour représenter le syndicat par délibération.

A défaut de délibération c'est le Secrétaire qui a le pouvoir de représentation en tous actes.

Pour le contentieux électoral, à condition que la procédure n'engage pas de frais juridiques qui nécessitent l'accord du Bureau Syndical, le RSS ou DS peut agir en justice pour défendre les intérêts de sa section syndicale.

#### **Art 7-6 Section syndicale**

Au sein de chaque entreprise ou association, il n'existe qu'une seule section nationale et non catégorielle du syndicat S.U.D. Logement Social.

Chaque section est animée par un RSS ou DS.

#### **Art 7.7 Règlement intérieur**


Un règlement intérieur peut venir compléter les présents statuts.

En aucun cas, ses dispositions ne peuvent se substituer aux articles des présents statuts.

à Paris, le 27 mars 2024

**La ou le Secrétaire**

**Jean Daniel POGNICI**



**La ou le Trésorier-e**

**Reine-Claude AMACHALLA**

